



**COMPTE RENDU
SEANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril 2024 à 20h00
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire de EPIEDS.

ETAIENT PRESENTS

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Stéphanie BELLAMY, Rachelle BESSON, Philippe BLANCHIN, Frédéric CAMUS, Manuella MAINDRON, Magali MOREAU, Patricia RHEAU, Jérôme RUEL, Jean-Jacques THBAUT

Secrétaire de séance : Rachelle BESSON

ABSENTS EXCUSES :

Fabian MERCIER, Marcelle RAS

ABSENT

Mickaël ORY, Benoît QUINTIN

. Nombre de membres en exercice :	15
. Nombre de membres présents :	11
. Nombre de pouvoirs :	02
. Nombre de votants :	13

Date de convocation :	26 mars 2024
Date d'affichage de la présente délibération :	05 avril 2024
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :	05 avril 2024

Séance du Mercredi 03 avril 2024 – 20 h 00 / Levée de séance 21 h 45

La nomination de Rachelle BESSON comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

**Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 20 mars 2024 n'a soulevé aucune observation.
Il est approuvé par l'assemblée.**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **APPROUVE** le compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Sous la présidence de Monsieur Guy LANDAIS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal a pour objectif d'examiner le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 462 797.67 €

Recettes : 615 010.62 €

Résultat positif de l'année 2023 : 152 212.95 €

Résultat de clôture positif : 460 060.56 € (dont l'affectation de résultat de 307 847.61 € de 2022)

Investissement

Dépenses : 180 765.59 €

Recettes : 50 296.49 €

Résultat de l'investissement négatif de - 130 469.10 €

Résultat de clôture négatif de - 123 215.36 € (dont un report positif de 7 253.74 € de l'exercice 2022)

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 64 753.08 €

Excédent total de financement en recettes de fonctionnement : 272 092.12 €

Besoin total de financement en recettes d'investissement : 187 968.44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors de la présence de Monsieur Guillaume MARTIN, maire, à l'unanimité des membres présents avec 12 voix :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2023.

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 positif : 152 212.95 €

Résultat reporté 2022 positif : 307 847.61 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 : 460 060.56 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2023 négatif : - 130 469.10 €

Résultat reporté 2022 positif : 7 253.74 €

Solde d'exécution, résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023 : - 123 215.36 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 64 753.08 €

Besoin total de financement à la section d'investissement : - 187 968.44 €

Excédent total de financement à la section de fonctionnement : 272 092.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) Sur la ligne budgétaire RF002 (recettes de fonctionnement) « excédent de fonctionnement reporté » : la somme de 272 092.12 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-18 du 07 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.96 % en 2023

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.54 % en 2023

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.96 %

- TFPNB : 46.54 %
- Taxe d'habitation (TH) sur les logements secondaires et vacants : 13.88 %
- **CHARGE** Monsieur Le Maire, à procéder à la notification de cette délibération de cette décision aux services préfectoraux.

N°5

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, équilibré en dépenses et recettes, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 833 497.10 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 134 687.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme ci-dessus

N°6

ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR 2024

Considérant le vote du budget primitif 2024 et le crédit affecté à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations loi 1901 »,

Vu les documents présentés par les associations communales de leur situation financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **ACCEPTTE** l'attribution des subventions communales
- **DEFINIT** le montant de l'attribution des subventions communales pour l'année 2024

	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021	SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2024
CLUB DU JEUDI	200.00 €	100.00 €	150.00 €	200.00 €	200.00 €
COMITE DES FETES	800.00 €	400.00 €	400.00 €	600.00 €	600.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	300.00 €	150.00 €	150.00 €	300.00 €	300.00 €
ADM LES TUFFEAUX	510.00 €	525.00 €	525.00 €	525.00 €	525.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LYCEE CALYPSO				175.00 €	175.00

N°7

MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FPT

Monsieur Le Maire a fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics mentionnés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pouvant être versée dans la limite des plafonds suivants, le montant de la prime, étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vu l'avis émis par les deux collègues du Comité social territorial en sa séance du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **DECIDE** d'attribuer à l'ensemble des agents titulaires et contractuel, remplissant les conditions de son attribution, le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, à 50 % soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Taux retenu
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €	37.50 %
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	/	/
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	/	/
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	/	/
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	/	/
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	/	/
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	/	/

- **DIT** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée sur les salaires du mois d'avril 2024
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N°8

ENTREPRISE JUSTEAU – COMPLEMENT TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2024

Faisant suite à la délibération n°2023-46 du 20 septembre 2023, Monsieur Le Maire a informé les membres du conseil municipal, de la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires « rue des treilles », soit d'un montant estimé entre 2 000 € et 3 000 € HT .

Considérant que cette opération sera inscrite au budget primitif 2024, en dépenses de fonctionnement au compte 615231,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **ACCEPTE** le devis complémentaire pour les travaux de voirie sur l'année 2024, en section de fonctionnement pour un montant entre 2 000 € et 3 000 € HT
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°9

ENTREPRISE JUSTEAU – TRAVAUX DE VOIRIE : AMENAGEMENTS DES BOURGS

Suite à la présentation des diagnostics « études de l'aménagement de la sécurisation des bourgs », établis par la Direction des Routes Départementales, du Département de Maine-Et-Loire en conseil municipal, séance du 18 octobre 2024, Monsieur Le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'il souhaite la mise en œuvre de ce projet.

Considérant la proposition de l'entreprise JUSTEAU, devis n°TP24158 d'un montant de 26 730.40 € HT, soit un montant global de 32 076.48 € TTC,

Considérant que cette opération sera inscrite au budget primitif 2024, en dépenses d'investissement au compte 2151,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **ACCEPTTE** le devis pour l'aménagement de la sécurisation des bourgs pour l'année 2024, en section d'investissement pour un montant de 26 730.40 € HT, soit un montant global de 32 076.48 € TTC,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Madame Rachelle BESSON
Secrétaire de Séance



Monsieur Guillaume MARTIN,
Maire de la Commune d'Epieds

